

**Relevé de conclusions de la séance conjointe au comité de suivi licence-licence
professionnelle et au comité de suivi du cursus master
jeudi 30 juin 2016**

Ordre du jour

- ❖ 1/ Présentation du projet d'arrêté relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES).
- ❖ 2/ Ajustement de la nomenclature des mentions de master.
- ❖ 3/ Evolution des deux comités de suivi licence et master.
- ❖ 4/ Présentation du projet d'arrêté relatif à l'expérimentation du contrôle continu intégral en licence.

1/ Présentation du projet d'arrêté relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES).

Il est proposé d'adapter le CLES à l'aune des évolutions réglementaires et de plusieurs préconisations :

- code de l'éducation, article L. 121-3,
- arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations,
- évaluation de l'AERES de novembre 2013,
- la StrANES de janvier 2015.

Actuellement, le CLES est dispensé par 60 établissements d'enseignement supérieur en France et s'adresse aux étudiants en formation initiale et aux fonctionnaires en formation continue qui préparent des concours. Le CLES est adossé au cadre européen commun de référence de l'enseignement supérieur (CECRL) : il se décline en 3 niveaux CLES 1, CLES 2 et CLES 3 correspondant respectivement aux niveaux B1, B2 et C1 du CECRL.

CLES 1, niveau requis pour la pratique courante et les séjours à l'étranger, CLES 2, niveau requis pour l'usage de la langue dans un contexte professionnel (concours CAPES), CLES 1, niveau requis pour la maîtrise de sujets complexes et l'expression spontanée.

Cette certification nationale est organisée par des établissements d'enseignement supérieur accrédités périodiquement à le mettre en œuvre. Elle garantit simultanément la capacité des candidats à s'exprimer par écrit et à communiquer à l'oral.

Les taux de réussite observés au niveau national se situent aux alentours de 45 %, avec une répartition de 46 % au CLES 1, 45 % au CLES 2 et 27 % au CLES 3.

C'est avec la coordination nationale CLES, confiée à l'université de Grenoble Alpes depuis 2013, que le ministère a repensé l'évolution du CLES et de l'arrêté.

A la suite d'échanges avec le comité de pilotage, il est proposé principalement :

- d'harmoniser les différents niveaux du CLES avec les niveaux B1, B2 et C1 du CECRL, pour devenir CLES B1, CLES B2 et CLES C1,
- d'adapter le dispositif CLES à l'heure du numérique,
- d'accompagner les candidats dans une logique de réussite à la certification, avec par exemple, des tests de pré-positionnement, la formation aux langues, la formation aux épreuves,
- d'ouvrir le CLES au monde de l'entreprise.

Ainsi, le projet d'arrêté :

- affirme l'inscription du CLES dans une perspective européenne en précisant son adossement au CECRL,
- il met en cohérence les niveaux du CLES avec ceux du CECRL,
- il précise que le certificat CLES devra mentionner le niveau de compétences du CECRL validé par le candidat : B1, B2, C1.

Les modifications qu'il introduit sont destinées à une meilleure lisibilité à l'international et facilitent la mobilité des personnes d'un pays à l'autre :

- les épreuves du CLES, comme la formation, peuvent se dérouler à distance sous un format numérique adapté, selon les modalités prévues par chaque établissement (article 3),
- toute personne peut désormais présenter le CLES dans le cadre d'une formation initiale ou continue. Cette démarche peut être académique, professionnelle ou personnelle (article 4).

Gilles ROUSSEL (président de la commission formation et insertion professionnelle à la CPU) demande que la CPU soit consultée sur ce projet, et propose que des modifications puissent être prises en considération avant le 11 juillet 2015, date d'inscription du texte à l'ordre du jour du prochain CNESER.

Jean-François LHUISSIER (président du comité de suivi licence-licence professionnelle) observe d'une part que les flux d'étudiants inscrits en 3^e année de licence représentent 160 000 étudiants, d'autre part que les tests TOEIC et TOEFL sont souvent exigés par les établissements d'enseignement supérieur de préférence au CLES.

Sur ce point, Pierre COMPTE (CFDT) fait valoir que la Commission des titres d'ingénieur (CTI) exige un niveau de 750 (et prochainement 780) au TOEIC pour l'attribution du diplôme d'ingénieur, compte tenu de l'internationalisation de cette profession.

Il est prévu d'introduire le numérique dans le positionnement et la formation aux épreuves, en fonction des stratégies développées par les établissements.

Le projet d'arrêté prévoit que les établissements devront délivrer le certificat définitif aux candidats admis dans un délai de 6 mois suivant la réussite aux épreuves. Cette exigence correspond aux délais prescrits pour la délivrance des diplômes nationaux de licence et de master par la circulaire du 24 mars 2015.

La consultation du CNESER est prévue pour le 11 juillet 2016.

2/ Ajustement de la nomenclature des mentions de master :

A/ Présentation et contexte

L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations prévoit le principe d'une révision périodique de la nomenclature des mentions du diplôme national de master, associant tous les membres de la communauté universitaire, et par priorité les comités de suivi licence-licence professionnelle et cursus master.

Dans l'attente de la révision globale des mentions en 2018 pour l'ensemble de la filière, une consultation a été engagée auprès des établissements pour procéder à un ajustement des mentions de master, indépendamment de leur vague contractuelle de rattachement. En effet, c'est la nomenclature définie par arrêté du 4 février 2016 qui commence à s'appliquer aux établissements relevant des vagues E et A. Les autres vagues suivront jusqu'en 2018.

Il a été demandé aux présidents des regroupements territoriaux de bien vouloir coordonner les travaux des établissements relevant du même site, qu'il s'agisse de création de mentions, de suppression de mentions, de regroupement de mentions ou de changements d'intitulé de mention. A l'appui de ces propositions, les établissements devaient indiquer les effectifs étudiants actuels et attendus, et le soutien des milieux professionnels.

Les dossiers sont parvenus à la DGESIP avant l'échéance du 24 juin 2016, afin de pouvoir présenter un premier bilan aux membres du comité de suivi du cursus master : ils comportent 23 créations de mentions nouvelles, 10 suppressions de mentions actuelles, 6 regroupements de mentions et 10 changements d'intitulé de mention.

Parallèlement à cette démarche, la DGESIP a reçu des demandes émanant de deux autres ministères, favorables à la création de mentions nouvelles :

- pour le ministère de la justice, la mention administration et liquidation d'entreprises en difficulté, en application de l'article 61 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article 14 de son décret d'application n°2016-400 du 1^{er} avril 2016 relatif aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires.
- pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la mention sciences de la vigne et du vin, qui résulte d'une concertation avec d'autres établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la filière viti-vinicole (notamment Bordeaux Sciences Agro, université de Bordeaux, université de Bourgogne-Franche-Comté).

Enfin, la présidente de la conférence des doyens de droit et de science politique fait connaître son appui à la création de la mention présentée par le ministère de la justice. Elle soutient également deux projets de création :

- mention droit des activités maritimes
- mention droit de la sécurité et de la défense.

B/ Discussion

Pierre CHANTELOT (SNESUP) estime que la nomenclature doit privilégier la mention sur le parcours, sans approfondir au plan national le degré de granularité disciplinaire ; le choix des critères revient à l'échelon national, pour éviter le particularisme local.

Sur ce point, Jean-François LHUISSIER (président du comité de suivi L-LP) confirme le caractère pérenne des mentions, les actualisations les plus fréquentes se situant au niveau du parcours.

En parallèle à cette discussion, Pierre COMPTE (CFDT) rappelle sa proposition de mise au point d'un référentiel de compétences pour chaque mention de master, afin de bien identifier le socle commun à tous les parcours-types. Il faudra veiller par ailleurs au respect de la langue française, les choix de mentions anglophones pouvant susciter des contentieux.

Gilles ROUSSEL (président de la commission formation et insertion professionnelle à la CPU) rappelle que les établissements peuvent présenter au ministère des demandes de mention dérogatoire au fil des vagues contractuelles, dans la perspective de la révision générale de la filière licence-master en 2018. Le département des accréditations (dirigé par Madame Dominique PISTORIO) connaîtra l'ensemble des remontées au plan national, afin de déterminer les convergences inter-établissements pour les dérogations d'intitulés.

Le renvoi au dispositif des mentions dérogatoires au moment de la procédure d'accréditation rencontre l'assentiment de Françoise d'EPENOUX (Ministère de l'agriculture).

La discussion se termine sur un consensus unanime pour établir un état des lieux consolidé par vagues contractuelles en 2018, en ayant une vision d'ensemble de l'offre pédagogique.

3/ Evolution des deux comités de suivi

→ La DGESIP présente le projet d'évolution des deux comités de suivi, qui arrivent à échéance à l'été 2016, avec la perspective de création d'un comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (*voir présentation Powerpoint jointe à ce compte rendu*). Les projets de décret et d'arrêté, communiqués aux membres des comités en amont de la réunion, sont discutés en séance. Il est prévu la présentation de ces projets de textes au CNESER du 11 juillet.

→ Des échanges en séance, il ressort plusieurs remarques :

- Les membres sont favorables à l'élargissement aux questions liées au doctorat ;
- Le nombre de membres prévu pour le comité de suivi est jugé trop faible par de nombreux membres (proposition d'élargissement à une cinquantaine de membres) ; cependant, le président du CSM, Marc Saillard, estime qu'une extension du nombre de membres du comité rendrait impossible son bon fonctionnement ;
- De nombreux membres sont opposés au fait que les personnes soient désignées sur proposition du CNESER ;
- Le fait de trancher les avis en réunion plénière risque d'entraîner lourdeur, redites et inertie ;
- Les présidents des comités, Jean-François Lhuissier et Marc Saillard, soulignent que ce projet implique d'autres modalités de travail, avec plus de travail en amont et moins en présentiel, ce qui peut s'avérer positif ;

- Globalement, les représentants étudiants demandent de caler la durée sur 2 ou 4 ans en raison du turn over des représentants étudiants ;
- Plusieurs demandes de suppléant ;
- L'ensemble des membres considère avoir eu connaissance du projet trop tardivement et demande un report de la présentation des projets de textes à un CNESER ultérieur afin de permettre un temps de concertation.

En conclusion, la DGESIP indique qu'elle va faire remonter au cabinet cette demande de report à un CNESER ultérieur de la part des comités, et que les membres peuvent communiquer leurs propositions.

A noter : La présentation des projets de textes a été reportée à un CNESER ultérieur. La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante consulte les différentes organisations durant l'été.

4/ Présentation du projet d'arrêté relatif à l'expérimentation du contrôle continu intégral en licence

→ La DGESIP apporte aux membres des comités des informations sur le projet d'expérimentation du contrôle continu intégral en licence, qui devait donner lieu à la présentation, au CNESER du 11 juillet 2016, d'un projet d'arrêté autorisant cette expérimentation.

La préparation de ce projet d'expérimentation a donné lieu à un travail régulier sur le sujet, et avec les cinq universités candidates à l'expérimentation. Pour permettre l'expérimentation, le projet d'arrêté prévoit une dérogation à l'article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, tout en maintenant les aménagements prévus pour les étudiants à besoins particuliers. L'arrêté autorisant l'expérimentation devant porter la définition précise du périmètre pour chaque université expérimentatrice, les cinq universités ont été sollicitées pour apporter ces précisions : mentions de licence concernées, portions du cursus (L1, L2, L3), et rentrée universitaire de lancement de l'expérimentation (2016 ou 2017). Le temps imparti à ces universités pour définir le périmètre et le faire voter par leurs instances a été bref, et le cadrage reste pour certaines encore insuffisamment précis. Le ministère a finalement renoncé à présenter le projet d'arrêté au CNESER de juillet. L'expérimentation ne peut donc pas être lancée à la rentrée 2016, pour les trois universités qui souhaitaient débiter dès cette rentrée.

La DGESIP souligne l'effort important consenti par ces cinq universités. Elle relève également les votes très favorables des CA de ces universités, qui ont été favorables à la quasi-unanimité.

→ Les réactions des membres des comités sont les suivantes :

- Ils soulignent le travail considérable fourni par les cinq universités, qui ont pu discuter et faire voter leurs instances dans des délais très courts ; celles qui souhaitaient lancer l'expérimentation à la rentrée 2016 se retrouvent en difficulté ;
- Ils rappellent l'annulation, à la dernière minute, des réunions programmées à l'automne 2015 avec ces mêmes universités candidates à l'expérimentation, avant l'annulation tardive de l'examen du projet d'arrêté relatif à l'expérimentation au CNESER de juillet ; ils dénoncent ce « stop and go » ;
- La majeure partie des membres des comités demande que l'examen du projet d'arrêté soit remis à l'ordre du jour du CNESER du 11 juillet afin de permettre un lancement de l'expérimentation dès la rentrée 2016 ; les membres des comités rédigent une

motion dans ce sens (*jointe à ce compte-rendu*) qui fait l'objet d'un vote en séance : 19 pour, 1 contre (CGT-FO), 1 abstention (UNEF), 2 ne prennent pas part au vote (la représentante du ministère de l'agriculture et le président du CSL-LP Jean-François Lhuissier) ;

- Sur l'expérimentation, les avis divergent : une majorité des membres est favorable à l'expérimentation, qui prévoit une dérogation temporaire à l'article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2011, tandis que certains membres se disent favorables à la poursuite du développement du contrôle continu mais en conservant la session de rattrapage.

En conclusion, les représentants de l' DGESIP informe qu'ils transmettront la motion à leur hiérarchie et au cabinet.

→ Le président du CSL-LP, Jean-François Lhuissier, indique qu'il tenait à maintenir ce sujet à l'ordre du jour en raison de l'importance d'approfondir la réflexion sur la définition du contrôle continu, et de l'évaluation formative, au-delà du débat sur l'opportunité d'organiser une session de rattrapage.

Les échanges se poursuivent sur ce sujet :

- Il est préférable de parler d'évaluation plutôt que de contrôle ;
- L'évaluation continue intégrale présente pour avantage d'amener l'étudiant à travailler par lui-même et devenir autonome ;
- L'évaluation continue doit être régulière ;
- L'évaluation continue est plus difficile à mettre en œuvre lorsque les effectifs sont élevés ;
- Il importe d'informer l'étudiant en amont de ce que l'on attend de lui, et de contextualiser les connaissances ;
- L'évaluation devrait permettre un dialogue entre l'étudiant et ses enseignants, entre l'étudiant et l'équipe pédagogique ;
- Une évaluation continue pertinente et cohérente nécessite une harmonisation au niveau de l'équipe pédagogique ;
- On ne peut pas définir une évaluation continue uniquement par un nombre de notes dans le semestre. Un travail peut donner lieu à des échanges réguliers entre l'étudiant et l'enseignant et déboucher sur une note unique (Un projet tutoré, par exemple s'inscrit parfaitement dans une démarche de contrôle continu.)
- En cas d'évaluation continue, la première évaluation a lieu tôt dans l'année d'où un risque de découragement et de décrochage accru en cas de mauvaise note ; pour réduire ce risque, le rôle de l'enseignant-référent est essentiel ;
- Les membres font le lien avec la formation des enseignants et enseignants-chercheurs à la pédagogie dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'avec le levier que peut constituer la reconnaissance de l'activité pédagogique dans leur carrière ; à ce sujet les membres débattent du rôle du CNU en la matière mais il semble, d'une part, que cette instance purement disciplinaire ne peut pas évaluer avec pertinence l'aspect pédagogique, d'autre part que cela relève plutôt des établissements.